

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-057
Domaine 6.1 Police municipale – Autorisation débit de boissons temporaire
Le Maire de la Commune de SUZE LA ROUSSE (Drôme)

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le courrier en date du 02 mai 2023 par lequel **la Cave Le Plan Vermeersch, 100 chemin du grand bois, à Suze la Rouse**, représentée par Mme Ann Vermeersch, gérante, demande l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie **aux abords de la cave**, lors du « LePlan ROCKS » qui se tiendra le **vendredi 4 août 2023, de 18h à 00h** ;

Considérant que le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée n'est pas établi dans un périmètre de protection,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique) aux abords de la cave, est donnée à **la cave Le Plan Vermeersch** représentée par sa gérante, Ann Vermeersch, lors du « LePlan ROCKS » qui se tiendra le **vendredi 4 août 2023, de 18h à 00h** ;

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE LA ROUSSE, le 4 mai 2023
Le Maire
Hervé MEDINA

